

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1428

présenté par
Mme Elimas, rapporteure

ARTICLE 50

1° À l'alinéa 8, après le mot :

« précise »,

insérer les mots :

« , pour chaque activité identifiée, » ;

2° En conséquence, à la fin, supprimer les mots :

« pour chaque activité identifiée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.